

Une nouvelle demande de consigne au parlement

Avec une initiative parlementaire, le conseil national Alois Gmür (PDC, SZ) souhaite instaurer une consigne obligatoire sur toutes les bouteilles et les canettes de boisson. Alois Gmür avait déjà déposé une requête identique en septembre 2012. La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du conseil national (CEATE-CN) a conclu à l'issue des discussions que les taux de recyclage suisses dépassaient les valeurs d'autres pays européens, que les emballages pour bois-

sons n'étaient responsables que d'une part limitée du littering, que l'introduction d'une consigne induirait des coûts importants et que la consigne détruirait le système existant. La commission a finalement conclu qu'un système de collecte ne fonctionne que si les points de collecte sont ouverts et proches au moment de la consommation. C'est pourquoi la commission et le conseil national ont clairement rejeté la requête au printemps 2013. Il n'existe pas de nouvel argument qui plaide en faveur d'une consigne.

Enoncé de l'initiative parlementaire A. Gmür

Instauration d'une consigne sur les boissons en canettes et en bouteilles

Texte déposé : L'Assemblée fédérale créera les bases légales permettant de prélever une consigne sur les boissons en canettes et en bouteilles.

Développement : La pollution de l'environnement par les bouteilles en PET et les canettes en aluminium ne cesse d'augmenter. Nous sommes confrontés quotidiennement à des images de canettes, de bouteilles et autres déchets en plastique qui envahissent les océans. Dans notre pays, les rues, les places et leurs abords sont jonchés de canettes et de bouteilles. Si elles étaient frappées d'une consigne, elles prendraient de la valeur, de sorte que les gens auraient une incitation économique à les collecter et à les rapporter au point de vente, ce qui diminuerait du même coup la quantité de déchets sur la voie publique. Cette mesure encouragerait l'usage de bouteilles réutilisables et économiserait des ressources. Comparées aux contenants à usage unique, les bouteilles à usage multiple peuvent en effet être réemployées de nombreuses fois et ne nécessitent pas de recyclage sophistiqué. L'introduction d'une consigne créerait une incitation économique à réduire, voire à éviter, les déchets. Elle contribuerait par ailleurs à la protection des animaux parce que ceux-ci ne sont pas capables de distinguer une canette ou une bouteille en PET de l'herbe qu'ils broutent. Ils peuvent donc être sérieusement indisposés par un récipient ingurgité et même en mourir. Les pays qui ont instauré cet instrument ont obtenu de bons résultats.

Sources

Parlement suisse, initiative parlementaire 19.470 : « Instauration d'une consigne sur les boissons en canettes et en bouteilles », 21 juin 2019

Parlement suisse, initiative parlementaire 12.478 : « Instauration d'une consigne sur les boissons en canettes et en bouteilles », 27 septembre 2012

Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie : « Rapport sur l'initiative parlementaire Gmür. Instauration d'une consigne sur les boissons en canettes et en bouteilles », 12 février 2013